

Décision

Générale

colonial

Décision n° 982 CONCERNANT LES MINISTERES

n° 982

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

8 août 1963

Numéro JO

n° 9 du 31/08/1963

Date du numéro

31 août 1963

TEXTE INTÉGRAL

Il est alloué à M. Bourdery Pierre, Inspecteur Central des Impôts, 2e échelon détaché du Cadre Métropolitain, une indemnité forfaitaire pour sujétions spéciales dont le taux annuel est fixé à neuf cents francs français (900 FF). L'indemnité visée à l'article 1er ci-dessus sera payable mensuellement et à terme échu.